

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL048

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL- Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Dominique BABE

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 février 2025,

Considérant ce qui suit :

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, ou évolutions suite à réussite de concours ou d'examens afin de respecter le principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

Police municipale :

Dans le cadre de l'extension du Centre de Supervision Urbain et afin de répondre aux besoins du service, il convient de créer des postes d'opérateurs/Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à temps complet permettant notamment d'analyser les images collectées par les caméras de vidéo surveillance.

De plus, il convient d'ouvrir un des postes de police municipale à un nouveau cadre d'emploi, afin d'ouvrir plus largement le recrutement et ainsi recruter un adjoint au chef de service en charge notamment du CSU.

En conséquence, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal :

- **CRÉE** 4 postes d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (échelle indiciaire brute 367 - 558) ;
- **CRÉE** 1 poste d'adjoint dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale à temps complet (échelle indiciaire brute 389 - 707) ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 11 compte 64111 du budget principal.

Il convient de préciser qu'en fonction de l'effectivité du recrutement au poste d'adjoint au chef de service, le poste resté vacant sera supprimé ultérieurement.

Direction Générale – Affaires juridiques:

Suite au départ à la retraite d'un agent à venir et afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent au sein de la direction des affaires juridiques, et de répondre aux besoins du services, **en conséquence, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal :**

- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (échelle indiciaire brute 367- 558) ;
- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (échelle indiciaire brute 389- 707)
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 020 compte 64111 du budget principal.

Il convient de préciser que le poste actuellement occupé par l'agent prochainement en retraite sera supprimé lors d'un prochain conseil après effectivité de la mise en retraite. De plus, en fonction de l'effectivité du recrutement, le poste resté vacant sera supprimé.

Direction Éducation Jeunesse et Sports :

Afin de répondre aux besoins de la DEJS, et permettre l'effectivité des mobilités internes et des recrutements, **en conséquence, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal :**

- **SUPPRIME** un poste de rédacteur territorial à temps complet (échelle indiciaire brute 389- 707)

- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi d'animateur territorial à temps complet (échelle indiciaire brute 389- 707) ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 281 compte 64111 du budget principal.

Enfin, pour répondre aux besoins de la DEJS en matière d'accueil des familles, **en conséquence, après en avoir délibéré, à compter du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal :**

- **SUPPRIME** un poste au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet 28h annualisé (échelle indiciaire brute 367- 558)
- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet (échelle indiciaire brute 367- 558) ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 201 compte 64111 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,